Cruas, le 16/02/2023

Procès-Verbal
Du Conseil Communautaire du 17 Janvier 2023 à 18H00,
Salle des fêtes de Cruas

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : 31

NOM	FONCTION	ORGANISME
BAYLE Cécile	3ème Adjointe - Déléguée communautaire	Mairie Le Teil
BERNARD Alain	Maire - Délégué communautaire	Mairie de Saint-Lager-Bressac
BOMBRUN Claire	Conseillère municipale - Déléguée communautaire	Mairie d'Alba-la-Romaine
BOUNIARD Philippe	1er Adjoint - 5ème vice-président	Mairie d'Alba-la-Romaine
BOUVIER Alain	2ème Adjoint-Délégué communautaire	Mairie de Rochemaure
BOYER Yves	Maire - Président	Mairie de Baix
BUARD Raphaël	Conseiller municipal - Délégué communautaire	Mairie de Le Teil
CHABAUD Jacques	Délégué communautaire	Mairie Le Teil
COTTA Rachel	Déléguée Communautaire - 6ème vice-présidente	Mairie de Cruas
FAURE Olivier	Maire - Délégué communautaire	Mairie de Rochemaure
FAURE-PINAULT Virginie	5ème Adjointe – Déléguée communautaire	Mairie de Le Teil
FERROUSSIER Franck	Conseiller municipal – Délégué communautaire	Mairie de Cruas
HEYRAUD Michel	Maire – Conseiller communautaire	Mairie de Saint-Bauzile
JARNIAS Patrice	1er Adjoint – Délégué communautaire	Mairie de Valvignères
JOUVE Michel	Délégué communautaire	Mairie de Le Teil
KWIATKOWSKI Stéphanie	Conseillère Municipale – Déléguée communautaire	Mairie Cruas
LABEILLE Stéphanie	Maire – Déléguée communautaire	Mairie de Saint-Pierre-la Roche
LAUSSEL Marie-Josèphe	2ème Adjointe - 2ème vice-présidente	Mairie de Meysse
LAVILLE Marie-Noëlle	Maire - 8ème vice-présidente	Mairie de Saint-Martin-sur-Lavezon
LORENZO Sophie	Conseillère municipale - Déléguée communautaire	Mairie de Le Teil
MAZELLIER Noëlle	Conseillère municipale - Déléguée communautaire	Mairie de Le Teil
MAZEYRAT Alain	6ème Adjoint – Délégué communautaire	Mairie de Le Teil
MAZZINI Didier	1er Adjoint - Délégué communautaire	Mairie de Meysse
MORELLI Pierre	Délégué communautaire	Mairie de Cruas
PETITJEAN Gilbert	Maire – Délégué communautaire	Mairie de Saint-Thomé
REYNAUD Bernard	1er Adjoint – Délégué communautaire	Mairie de Cruas
SAVATIER Paul	Maire – 7ème vice-président	Mairie de Saint-Vincent-de-Barrès
TOLFO Patricia	1ère Adjointe - 4ème Vice-Présidente	Mairie Le Teil
VILLARD Serge	Maire - Délégué communautaire	Mairie d'Aubignas
OZIL Guillaume	Directeur Général des Services	EPCI Ardèche Rhône Coiron

5 Absents avec procuration :

Mme Patricia DIATTA ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
M. Michel JOUVE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE
Mme Claire BOMBRUN ayant donné procuration à M. Philippe BOUNIARD.
Mme Dominique PALIX ayant donné procuration à M. Yves BOYER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Le Président a ensuite fait état des marchés Publics suivants conclus dans le cadre de sa délégation depuis la séance du Conseil Communautaire du 06 Décembre 2022.

Intitulé du marché	Type de procédure	Titulaire du marché	Service	Date	Prix € HT	Prix € TTC
INSPECTIONS DETAILLEES DES OUVRAGES D'ART DU PROJET DE VOIE VERTE ENTRE ALBA LA ROMAINE ET LE TEIL ET TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE INDUITS	MAPA	Classé sans suite Re consultation en cours	Aménagement et développement	16/12/2022		
INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES DU PONT DE SARRESPAS	Lettre de commande	Géotechniques solutions	Environnement Déchets et Technique	12/01/2023	13 510.00€	16 212.00€
TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DEMOLITION, DEPOLLUTION ET CONFORTEMENT DE BATIMENTS SITUES SUR LA COMMUNE DU TEIL ILOT 92	MAPA	Rivasi	Environnement Déchets et Technique	12/01/2023	228 515.50€	274 217.60€

En ouverture de séance, le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 08 Novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents. Les demandes de modification de M. Raphaël BUARD ont été intégrées dans le Procès-Verbal du 08 Novembre et dans celui du 06 Décembre 2022. Le PV du Conseil communautaire du 06 Décembre 2022 sera mis au vote lors de la séance du 14 février 2023.
M. Raphaël BUARD indique ne pas comprendre les raisons pour lesquelles sa demande de mise à l'ordre du jour du Conseil communautaire d'une délibération pourtant déposée dans le délai réglementaire n'est pas inscrite à l'ordre du jour.
Il donne son accord pour une mise à l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire de Février.

Les dispositions juridiques suivantes ont ensuite été débattues et approuvées par les membres présents du conseil communautaire.

Dispositions d'ordre juridique :

Petite Enfance Jeunesse

Délibération relative à l'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Alba-la-Romaine dans le cadre de la construction d'une structure multi-accueil de la petite-enfance.

Mme Marie-Josèphe LAUSSEL informe que cette délibération constitue la phase finale du projet. Cela permettra un démarrage des travaux au mois de Mai 2023.
Le Président rajoute que cette délibération permettra de mettre en compatibilité le PLU.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la déclaration de projet pour la construction d'une structure multi-accueil de la Petite-Enfance emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune d'Alba La Romaine telle que présentée.

Culture :

Délibération relative à la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron.

M. Bernard NOËL rappelle qu'il s'agit de la modification de la définition de l'intérêt communautaire d'une compétence déjà exercée par la Communauté de communes ARC et qui concerne l'Enseignement Musical, hors temps scolaire. L'action culturelle est partagée entre l'Etat et les collectivités depuis la loi NOTRe 2015 et cette compétence est facultative.
Cet Enseignement Musical va s'intégrer dans un projet culturel du Territoire déjà existant (Cinéma, Lecture Publique, EAC, Musée de la Résistance et de la Déportation, festival d'Alba-la-romaine avec les Préalables etc…). Cela a du sens de modifier la compétence. Nous allons prendre la compétence Education Musicale hors milieu scolaire uniquement. Les interventions en milieu scolaire restent la compétence des communes.
Cela concerne les conservatoires et les Ecoles de Musique, les pratiques individuelles et collectives. Sur notre territoire cela concerne deux lieux ; le conservatoire de Le Teil AMD ou 7 communes sont adhérentes et CRUAS (CAEM). Un important travail est effectué depuis deux ans sur ce projet.
Un COPIL a été créé avec 11 élus. 6 Réunions se sont déroulées entre Mars 2021 et l'automne 2022. Des Comités techniques ont été créés avec 7 membres du Conservatoire de Le Teil ainsi que des membres du CAEM, des Comités Techniques élargis avec des enseignants. Des rencontres avec agents et élus, professeurs également de DRAGA ont été organisées. Il faut fonctionner ensemble. Il a été également effectué des entretiens avec les 17 agents hors Cruas pour discuter du projet et des statuts.
Il y a eu deux passages en bureau sur les thèmes artistiques et financiers, des rencontres entre les Présidents de DRAGA et ARC, complétées par une conférence des Maires.
M. Bernard NOËL explique la raison de cette volonté de prise de compétence. Le Syndicat AMD est dissous fin 2023. Les conséquences sont qu'à partir de fin 2023 si on ne fait rien il n'y a plus d'enseignement musical. Par ailleurs le CAEM sur Cruas demeure.
Pour les communes adhérentes au Syndicat AMD, il y a des conséquences financières et humaines importantes. 17 agents vont se retrouver sans emploi. Cela pourrait couter aux communes adhérentes dans les dix ans à venir la somme de 872 012 € qui se repartirait comme suit :

Alba-la-Romaine	50 177 €
Aubignas	8 824 €
Le Teil	632 010 €
Meysse	78 098 €
Rochemaure	71 544 €
Saint -Thomé	16 960 €
Valvignères	14 400 €

Après réflexion, il a semblé improbable de laisser le territoire sans ce service d'Enseignement Musical tout en prenant le risque de payer 872 012 €. Le but de ce projet de territoire est d''intégrer toutes les communes et tous les publics. Le projet devra se construire avec les enseignants. Il faut intégrer également le Conservatoire de Cruas. Il a été constaté que si les pratiques ont le même but elles se différencient. Les deux projets CAEM et conservatoire de Le Teil peuvent travailler ensemble. Pour cela, il est important que toutes les communes adhèrent au projet et que leur participation financière soit la plus équilibrée possible y compris entre celles qui contribuent aujourd'hui, celles qui ne contribuent pas et la commune de Cruas. La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, elle aussi, assurera une participation financière à ce projet.

M. Bernard NOËL souligne que ce projet concerne tous les publics avec plus de mixité et une augmentation du public. Pour information, pour AMD, sur l'antenne de Le Teil il y a 95 élèves sur 3 000 enfants scolarisés et le conservatoire de Cruas accueille 63 élèves. On peut faire mieux sur notre territoire.
Il soutient qu'un des premiers objectifs est d'augmenter le nombre d'élèves pratiquant l'Enseignement Musical. Les tarifs sont abordables. Les freins tarifaires sont moindres, les tarifs seront encore plus abordables. En revanche il faut réussir à lever les freins culturels. Il faut augmenter la visibilité, la lisibilité et le rayonnement des écoles notamment sur les communes isolées du territoire.
Il faut rapprocher l'enseignement musical des outils existants sur le territoire et travailler sur les pratiques pédagogiques des enseignants. M. Bernard NOËL précise que les antennes de Le Teil et de Cruas seront assurément conservées mais qu'il faut élaborer un nouveau projet pédagogique en prenant en compte les désirs des élèves et futurs élèves (enfants et adultes). Les tarifs devront eux aussi être liés au quotient familial. Des efforts devront être faits en termes de communication. Tout ceci représente un coût.
Le budget total Cruas/Le Teil sur l'ensemble du territoire est estimé à 400 000 €. Il y a la participation des communes qui sont déjà contributrices et la commune de Cruas qui finance déjà cette activité. Pour les communes qui aujourd'hui ne paient pas il faut une prise en charge de la part de l'EPCI et du département. Il faut également une compétence coordonnée avec DRAGA.

M. Bernard NOËL souligne que l'ancienne règle étant fortement inégalitaire et que le nouveau calcul se base sur le potentiel financier de chacune des communes et une minoration/majoration en fonction de l'effort fiscal de chaque commune. Si la contribution existe déjà la contribution ne pourra pas augmenter de plus de 20%, le reste est pris en charge par l'EPCI.

Si les communes ne sont pas adhérentes aujourd'hui et cotisent demain, la participation de l'EPCI sera de 80%.
Les frais de fonctionnements seraient pris en charge par l'EPCI.
La participation de la CC ARC serait de 100 000 euros environ. La participation du Département serait de 120 000 euros environ.
La contribution des usagers est estimée à 50 000 euros mais elle peut augmenter.
La participation des communes de 140 000 euros environ. Ce qui sera à préciser dans le cadre de l'évaluation des transferts de charges à opérer des communes qui induira une révision des attributions de compensations.
Le Président souligne le travail effectué sur ce projet.

Après avoir fait remarquer que si le devoir de mémoire n'a pas de prix, il a un coût qui est assumé par ARC ; Que pour le réseau de bibliothèques et la transformation de la médiathèque du Teil, c'est ARC qui soutient financièrement ; Et que l'effort financier induit par la baisse de fréquentation des deux cinémas pour maintenir ces lieux de culture,c'est également Ardèche Rhône Coiron qui le supporte.
Il demande quel est l'intérêt de prendre la compétence par anticipation et si le coût de cette prise de compétence sera supportable par les finances de CC ARC.

Concernant la mixité et les 95 élèves M. Raphaël BUARD constate qu'il y en a 4% qui sont issus des quartiers prioritaires de la ville.
M. Bernard NOËL répond que le projet de la SMAC n'est pas lié à l'Enseignement Musical. Une réflexion est menée de coupler certains locaux avec ceux de la future SMAC mais rien n'est officiel. Concernant la Lecture Publique la CC ARC participe à son financement ainsi que toutes les communes depuis le transfert de charges. Concernant le musée départemental le financement est assuré par la commune de le Teil, le Conseil Départemental, la CC ARC avec un budget de 45 000 environ. Il y a tous les projets ' à l'action' financés par la région. Concernant les cinémas, au niveau de 2022, le Regain et le cinéma de Cruas les chiffres sont plutôt bons. Les équipes de cinéma ont permis que la baisse soit moindre par rapport à la moyenne nationale. C'est une belle victoire que d'assumer ces cinémas. Concernant la mixité, le travail du projet Enseignement Musical serait d'aller vers plus de mixité.
Le Président rappelle que AMD a décidé de s'auto dissoudre au 31/12/2023.

L'intérêt est de reprendre le personnel affecté. On connait à ce jour les conditions de ce retrait alors qu'à terme on ne connait pas les conditions dans lesquelles on sortira. Il y a donc un réel enjeu à sortir avant la dissolution de AMD. C'est aussi faire en sorte que l'argent investi serve à quelque chose. Sinon ce sera à fond perdu et le coût de sortie est de 870 000 euros. Il faut faire en sorte d'offrir un service de qualité et l'améliorer. C'est un réel enjeu que de continuer ce service.
M. Yves BOYER annonce que pour 2023 la fiscalité ne sera pas augmentée compte tenu de la situation des ménages. M. Raphaël BUARD interroge à nouveau sur la capacité de la CC ARC à supporter le coût de l'inflation. M. Yves BOYER répond que ce n'est pas parce que les temps sont durs qu'il ne faut pas encourager l'Enseignement Musical. L'objectif est de maintenir la possibilité d'accès à l'Enseignement Musical.
Il faut harmoniser la tarification avec DRAGA. C'est une opportunité que l'on peut saisir.
Mme Rachel COTTA rappelle que le CAEM fonctionnement bien et qu'il faut être vigilent sur la tarification à venir et que la mixité est très peu existante. Il faut pouvoir maitriser les coûts. A Cruas les compétences sont différentes de celles de Le Teil et on veut rassurer les familles qui bénéficient des tarifs en vigueur ; qu'un travail va être effectué pour maitriser les tarifs.
M. Bernard NOËL constate que ce qui peut être un frein à la pratique musicale c'est l'instrument qui représente souvent un coût très élevé pour les familles. Il faut encourager l'emprunt d'un instrument. A Cruas les tarifs sont accessibles et pourtant il y a peu d'élèves inscrits.

M. Michel HEYRAUD demande qu'une aide soit apportée aux communes qui ont une dette importante à payer : 'Il n'est pas question de laisser les communes dans la difficulté et avoir une dette de 800 000 €. Il faut savoir comment on finance ce projet. Il demande quelle est la contribution de chaque commune. Le budget de la culture va être augmenté.'
Le Président souligne que si l'on ne prend pas la compétence, les 870 000 € seront pris en charge par les sept communes.
M. Bernard NOËL répond que c'est une opportunité pour chaque commune d'éviter de payer les 800 000 € et d'avoir un projet commun de territoire.
La Lecture Publique coute environ 300 000 € : 80% de cette somme est prise en charge dans le cadre des AC par les communes suite au transfert de la compétence et après évaluation des transferts de charges. Le développement appartenant à la CC ARC il est opportun d'avoir un projet commun. Concernant la méthode il a été convenu que le projet était présenté une première fois en Bureau et que chaque conseiller communautaire pouvait en discuter avec ses conseillers municipaux. Un deuxième bureau a permis des négociations avec les communes. Le projet a mis des mois à être élaboré en bureaux et conférence des maires et de façon démocratique.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la majorité la révision de l'intérêt communautaire comme proposé. M. Raphaël BUARD s'est abstenu sur ce vote.

Délibération relative à l'encaissement pour le compte de l'Association Ardèche Loisirs et Patrimoine du Musée de la Résistance et de la Déportation

M. Bernard NOËL Rappelle que l'Office de tourisme demande au Musée de la Résistance et de la Déportation d'encaisser la vente des Pass Ardèche. Ces Pass Ardèche concernent le tourisme, cela nous permet d'être présents sur tout le territoire et de percevoir une commission sur ces ventes.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité l'autorisation au musée à ratifier la convention pour l'année touristique 2023.

Tarifs des produits à la vente au Musée de la Résistance et de la Déportation

M. Bernard NOËL informe que deux articles nouveaux sont en vente.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la mise en place des tarifs concernant ces nouveaux articles.

Cession de terrains à la SAS MALEMO sur la ZA Chevrière située sur la commune de Meysse.

La SAS Malemo a sollicité la CC ARC pour l'acquisition des terrains d'une superficie totale de 17 808 m² situés sur la commune de Meysse en vue de l'aménagement et de l'implantation de commerces au prix de 18 euros H.T le m² soit un prix de cession 320 544 € net de taxe et hors frais d'actes divers.
Le Président rappelle que le CC ARC avait déjà délibéré pour la vente d'une partie de ces terrains il y a quelques mois à la société AMECY qui avait obtenu un permis de construire mais a décliné l'achat du terrain. C'est la SAS Malemo qui aujourd'hui se porte acquéreur.
M. Raphaël BUARD demande qui est la SAS Malemo. Le Président répond qu'il s'agit du Groupe Intermarché.
M. Olivier FAURE déclare que le 'développement de la zone de Chevrière tel que présenté constitue une 'mise en concurrence frontale de tous les commerces qui se situent au Nord de la commune de Rochemaure. Un tiers des 2400 habitants réside dans le secteur Nord de la commune, secteur en pleine expansion. Les conséquences de cette proposition sont la fermeture du Carrefour Market, de la station-service et de sa boulangerie associée, sachant qu'attenant à la surface commerciale une seconde station-service est prévue'.
M. Olivier FAURE, tout en souhaitant un développement de la zone en question demande 'solennellement de mettre aux voix le report de cette délibération'
M. Alain BOUVIER complète l'intervention de M. Olivier FAURE et rappelle que lorsque la CDAC a statué sur le transfert éventuel de Carrefour Market de Rochemaure vers la zone de Chevrière aucun élu de Rochemaure n'a été invité et donc n'a été en capacité de défendre l'intérêt de ce positionnement. Les élus se sont opposés fermement au déménagement de Carrefour de Rochemaure.
Le Président rappelle que pour le premier projet passé en CDAC il y a eu un débat en bureau sur la position à tenir en CDAC avec ce jour-là, la présence d'un élu de Rochemaure. Lorsque ce débat a eu lieu des contacts ont été pris avec la commune de Rochemaure, il n'y a pas eu d'opposition. Le propriétaire du Carrefour avait écrit à la Mairie de Rochemaure sans jamais avoir reçu de réponse de cette dernière.
A l'origine, l'enseigne Carrefour souhaitait déplacer le bâtiment et s'agrandir mais pas sur le lieu actuel en raison de l'impossibilité de maîtrise du foncier.
Suite à des discussions entre Carrefour Rochemaure et l'enseigne de Carrefour le projet ne s'est pas fait.
Aujourd'hui le magasin Carrefour n'est pas concerné par l'implantation d'un espace commercial à Meysse.
Le Président a informé de cet état de fait le Maire de Rochemaure. Il respecte le questionnement de la Mairie de Rochemaure et affirme qu'il n'y a aucune volonté de nuire à la commune de Rochemaure.
M. Olivier FAURE répond 'qu'aucun élément tangible n'a été communiqué ni débattu en bureau, qu'aucun élément était suffisant pour décider de ce qui était bon sur notre territoire'.
Le Président rappelle que M. Olivier FAURE n'ayant pas été présent au dernier bureau, il n'a pu s'exprimer sur le sujet. Il soutient que des enjeux sont importants pour la Communauté de communes avec la vente de ces terrains, qu'un porteur de projet s'est déjà engagé et qu'il est important d'avancer sur le sujet.
Le Président propose le report de cette délibération au prochain Conseil communautaire afin de prendre le temps de la discussion. M. Alain BOUVIER déclare que c'est une bonne décision et que c'est indispensable.
M. Bernard NOËL rappelle qu'une commission économique a lieu cette semaine.
M. Paul SAVATIER salue la sagesse de cette décision et remercie le Président.
M. Raphaël BUARD demande à connaître les études de marché effectuées et tout ce qui permet de se forger un avis sur ce projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité a voté le report de cette délibération.

Energies Renouvelables

Délibération relative à la demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'un Schéma Directeur des EnR.

M. Philippe BOUNIARD rappelle que lors du dernier conseil communautaire il y a eu une délibération pour engager une étude sur le schéma directeur des Énergies Renouvelables, étude commune avec la CC Berg et Coiron. Il s'agit d'aller chercher des subventions pour financer une partie de cette étude. Le coût de cette prestation est estimé à 60 000 € TTC. 30 000 € pour chacune des 2 Communautés de communes. La Banque des Territoires pourrait nous financer à hauteur de 50%. La demande concerne une demande à l'ADEME qui pourrait aller jusqu'à 70%.
La somme des deux ne devra pas dépasser les 80%. La CC ARC doit financer à hauteur de 20%.
On sollicite l'ADEME pour 21000 € de subvention.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la sollicitation d'une subvention à l'ADEME à hauteur de 70% maximum soit 21 000 € maximum, sous réserve que le reste à charge pour la Communauté de communes soit de 20% minimum du coût total de l'étude.

Tourisme

Délibération relative à la signature d'une convention d'occupation des locaux au profit de l'OTI Porte Sud Ardèche.

Cette convention vient compléter les Procès-Verbaux de mise à disposition établis lors du transfert de la compétence tourisme et re préciser les droits et obligations de la Communauté de communes et de l'EPIC OTI Porte Sud Ardèche pour les locaux situés sur les communes d'Alba-la-Romaine, Le Teil et Cruas.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la convention d'occupation des locaux précitée utiles aux missions de l'Office de tourisme

Restauration Collective

Avenant N°01 à la convention de mise à disposition de services avec la Commune de Le Teil dans le cadre de l'exercice de la compétence Restauration Collective.

Mme Marie-Josèphe LAUSSEL rappelle qu'au 1er janvier 2022, la CC ARC a élargi son intervention dans le cadre de la restauration scolaire et le portage des repas aux communes de le Teil, Saint-Thomé et Aubignas. Dans la première convention, il était prévu une répartition d'un temps de travail à 80% sur trois agents.
Après discussion et une année de fonctionnement entre la commune de Le Teil et les Services de la Restauration Collective, il a été décidé la mise en place d'un temps de travail à 80% sur un seul agent.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la signature de l'Avenant N°01 à la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Le Teil et la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron dans le cadre de l'exercice de la compétence Restauration Collective telle que présentée.

Déchets

Délibération relative à l'Avenant de prolongation du protocole signé avec la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche pour l'accueil d'usagers sur la déchetterie de Privas.

M. Paul SAVATIER rappelle qu'avant 2007 les communes de Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Vincent-de-barrés et Saint-Symphorien-Sous-Chomérac adhéraient au SIDOM (dissous en 2007) de Privas. Cet avenant au protocole d'accord signé avec la CAPCA a pour but de prolonger l'accès à la déchetterie de Privas pour les communes précitées de la CC ARC pour une durée de 2 ans.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité l'avenant au protocole avec la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche.

Administration Générale :

Délibération autorisant le Président pour la signature d'un marché de prestations de services de contrôle, vérification, entretien et maintenance des bâtiments de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité l'autorisation au Président de la signature du marché de prestations de service de contrôles, vérification, entretien et maintenance des bâtiments de la CDC Ardèche Rhône Coiron avec les entreprises suivantes :

- Le lot n°1 à l'entreprise E2S pour un montant annuel de prestation de 16 119,00 € HT
- Le lot n°2 à l'entreprise COPAS SYSTEM pour un montant annuel de prestation de 2 123,00 € HT
- Le lot n°3 à classer sans suite (aucune offre sur ce lot)
- Le lot n°4 à l'entreprise ERALPRO pour un montant annuel de prestation de 2057,00 € HT
- Le lot n°5 à l'entreprise ESI pour un montant annuel de prestation de 1020 € HT
- Le lot n°6 à l'entreprise ALLIANCE EVIRONNEMENT pour un montant total de prestation de 6 282,00 € HT
- Le lot n°7 à l'entreprise SOCOTEC pour un montant annuel de prestation de 4 068,00 € HT

Ressources humaines :

Délibération relative à la désignation des membres représentants de la collectivité à siéger au sein du Comité social Territorial et au sein de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Le Président informe que le Comité Social Territorial remplace le CHSCT.

Membres Titulaires :
MM. Claire BOMBRUN, Yves BOYER, Olivier FAURE, Marie-Noelle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL,
Membres suppléants : MM. Patricia DIATTA, Pascale TOLFO, Bernard REYNAUD, Jennifer PESSEAT, Bernard REYNAUD
La liste est la même pour la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la désignation des membres précités pour siéger au sein du CST et de la FSSSCT comme proposé.

Dispositions d'Ordres Budgétaires :

Délibération relative à la fixation des attributions de compensation provisoires des communes au titre de l'année 2023.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité les montants des attributions de compensation provisoires pour les 15 communes membres de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, au titre de l'année 2023 dans les conditions suivantes :

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023
ALBA LA ROMAINE	159 485,40 €
AUBIGNAS	69 094.35 €
BAIX	351 819,45 €
CRUAS	3 951 352.00 €
LE TEIL	1 245 947.50 €
MEYSSE	1 203 431,00 €
ROCHEMAURE	536 947,10 €
ST BAUZILE	140 760,55 €
ST LAGER BRESSAC	132 745,90 €
ST MARTIN SUR LAVEZON	59 082,50 €
ST PIERRE LA ROCHE	19 469,30 €
ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	209 079,35 €
ST THOME	40 372.90 €
ST VINCENT DE BARRES	105 452,50 €
VALVIGNERES	55 173,75 €
TOTAL	**8 280 213.55 €**

Délibération relative à une Décision Modificative N°01 au Budget Annexe 2022 de la ZA DRAHY.

M. Guillaume OZIL souligne que c'est une décision modificative nécessaire pour pouvoir clôturer le budget Annexe Zone de Drahy 2022 qui prévoit un complément de crédits sur l'Article 66-111 par rapport aux crédits qui ont été mis au budget pour prendre en compte la hausse des intérêts sur l'emprunt en cours à hauteur de 504.05 € et des crédits liés aux intérêts non échus qui n'avaient pas été inscrits au budget. On prend ces crédits sur l'article 6015 pour un montant de 804.70 €.

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à l'unanimité les modifications précitées en section de fonctionnement du Budget ANNEXE ZA de Drahy 2022.

Questions orales de M. BUARD au Conseil du 06 Décembre 2022

- *Question n°1 :*

Existe-t-il actuellement un système d'endiguement défini sur le Frayol qui protège des crues du cours d'eau Le Frayol ?
Si oui, quel cabinet a réalisé les études ?
Et quel est l'avis de classement ?
Sinon en l'absence de cet avis, cela signifie-il qu'il n'existe pas de digue de protection contre les crues du Frayol ?

- *Réponse :*

Il existe un système d'endiguement sur le cours d'eau aval entre le Pont de L'Europe Unie et le pont de la RD 86.
Le cours d'eau du Frayol est canalisé entre une berge haute côté Sud et une digue au Nord qui se prolonge ensuite le long de la RD86 pour protéger des crues du Rhône.
Ce système est classé B au décret de 2007 et est en cours de classement B au décret de 2015 avec un dépôt du dossier fait par la Communauté de communes en juin 2021.
Les délais de traitement de la DDT actuels font que les demandes de compléments n'ont été formulées et envoyées à nos services qu'en Novembre 2022.
Le dossier est toujours en cours de traitement.
Afin de mener à bien ce dossier, SUEZ Consulting accompagne la Communauté de communes.
L'avis qui s'applique pour cet ouvrage est le classement B du 24/07/2012 par arrêté préfectoral de la "Digue amont du Frayol" couvrant le bas Frayol et le Rhône. Avis complété d'un avis RAR (résistance à l'aléa de référence) du 20/02/2017 explicitant la capacité de la digue à tenir une crue millénale du Rhône.

Le dossier de classement actuellement en traitement inclut une zone protégée des crues du Frayol au niveau du stade Étienne Plan. Par ailleurs des aménagements à vocation de diminution du risque inondation ont été réalisés depuis 2016 sur le Frayol. Ces aménagements ne relevant pas de la nomenclature système d'endiguement ils n'ont pas à être classés par la CC mais, selon l'étude de 2016 Suez, ils participent à la réduction du risque par ralentissement et étalement de la crue. Associés aux mesures d'entretien ces aménagements permettent donc de réduire le risque, tel que constaté sur les deux crues d'automne, cela sans construction de nouveaux ouvrages.

- *Question 2 :*

A quelle date sont envisagés les travaux de démolition-construction du local Place Pierre Semard ?
Quelle durée ?
Comment l'activité commerciale des commerces présent sur l'Avenue du 11 Novembre sera-t-elle préservée ?

- *Réponse :*

Les travaux de démolition de ce ténement sont prévus en Février 2023 pour une durée de 2 mois y compris préparation de chantier.
A l'issue de ses travaux de démolitions (la maison des Association), les études géotechniques seront réalisées pour définir les optimisations possibles en termes de fondations.
Les travaux de construction de ce local débuteront en juin 2023 pour une durée d'un an avec une livraison de ce local fin du premier semestre 2024.
Un travail a été mené avec la maitrise d'œuvre, le coordonnateur SPS, la maitrise d'ouvrage et la commune afin de limiter les impacts sur les places de Stationnement sur la place Semard, et sur la circulation.
En effet, des places seront préservées en face des commerces comme l'indique l'extrait de plan ci-dessous.

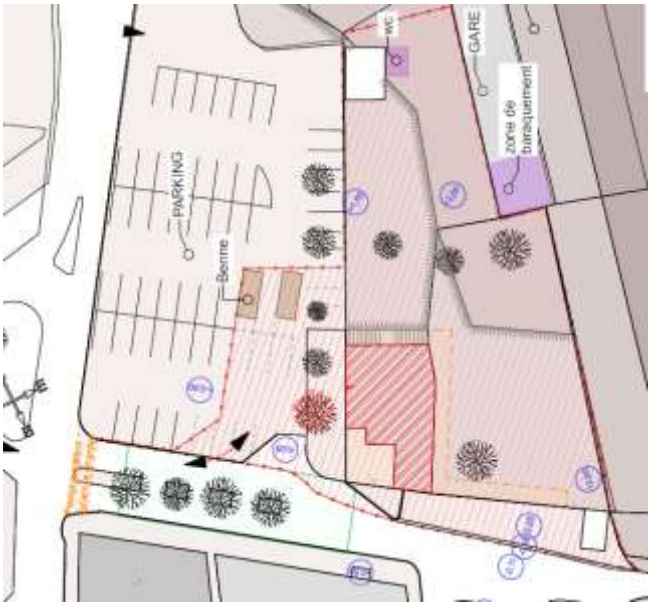

Questions orales de M. BUARD au Conseil du 17 Janvier 2023

- *Question*

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron s'est approvisionnée en composteurs Individuels auprès d'ActiviTeil.
Combien a -t-elle acheté de composteurs individuels ?
Pour quel montant ?
Par quel type de procédure d'achat public ?

- *Réponse*

Nous avons commandé 40 composteurs en Juillet 2022 pour un montant total 2711,35 € et une autre commande de 40 composteurs pour le même montant que nous n'avons toujours pas reçue.
Activiteil nous a proposé un prix de 62€ euros HT par composteur.
Pour 2023, nous allons lancer une consultation pour l'achat de composteur mais après avoir testé les composteurs de Xp2i (89€ HT) et Activiteil (62€HT), nous avons donc un cahier des charges très précis de ce que nous souhaitons pour notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé le Président a ensuite levé la séance à 19h45.

Le Président invite les membres présents du Conseil communautaire à partager un moment de convivialité autour de la galette des rois à l'issue de la séance du conseil.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Le Président,
Yves BOYER.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON
07350 CRUAS (Ardèche)